



## **Atari annonce le remboursement anticipé du solde des obligations convertibles ou échangeables en actions nouvelles et/ou existantes (OCEANE) à échéance 19 février 2020**

- **Il ne reste en circulation que 23% des OCEANES initialement émises**
- **Cette opération se traduit par un désendettement de 1,4 million d'euros et une économie de frais financiers d'environ 100 Keuros/an**
- **L'augmentation du nombre d'actions en circulation est limitée (dilution de 1,45%)**

**Paris, France – 26 janvier 2018.** Le Groupe Atari informe aujourd'hui les porteurs des obligations convertibles ou échangeables en actions nouvelles et/ou existantes à échéance 19 février 2020 (ISIN FR0012395663, les "OCEANES") de sa décision d'exercer le 2 mars 2018 son droit de remboursement anticipé de la totalité des OCEANES restant en circulation, et ce conformément au premier paragraphe de l'article 4.1.8.1.3 « Amortissement anticipé par remboursement au gré de la Société » de la note d'opération en date du 15 décembre 2014 ayant obtenu le visa n°14-646 de l'Autorité des marchés financiers (la « Note d'Opération »).

A ce jour, 3 294 923 OCEANES restent en circulation sur un nombre total de 14 213 435 OCEANES initialement émises.

Les porteurs d'OCEANES ont la faculté, à tout moment jusqu'au 7<sup>e</sup> jour ouvré inclus précédant la date de remboursement anticipé, soit le 21 février 2018, d'exercer leur droit à l'attribution d'actions Atari nouvelles et/ou existantes à raison de 1,014 action Atari par OCEANE (à la suite de l'ajustement du ratio d'attribution d'actions en raison de l'émission d'OCEANES 2017 intervenue le 3 novembre 2017), conformément aux modalités fixées à l'article 4.2.3 « Délai d'exercice et Ratio d'Attribution d'Actions » de la Note d'Opération. En cas d'exercice du droit à l'attribution d'actions, Atari délivrera des actions nouvelles.

A défaut de l'exercice par les porteurs d'OCEANES du droit à l'attribution d'actions qui leur est attaché dans les conditions décrites ci-avant, les OCEANES seront remboursées le 2 mars 2018 au pair, soit 0,35 €, majoré des intérêts courus jusqu'à la date effective du remboursement anticipé, soit un Prix de Remboursement Anticipé de 0,4358 € par OCEANE.

Le Prix de Remboursement Anticipé sera payable uniquement en actions nouvelles de la Société. Le nombre d'actions de la Société remises au titre du paiement du Prix de Remboursement Anticipé sera égal au montant du Prix de Remboursement Anticipé divisé par la Moyenne, sous réserve des stipulations ci-après relatives au règlement des rompus. La Moyenne au 25 janvier 2018 s'établit à 0,4655 euros par action ordinaire Atari SA. Lorsque le nombre d'actions ainsi calculé n'est pas un nombre entier, la Société remettra le nombre d'actions inférieur et versera, pour chaque porteur obligataire, un complément en numéraire

égal à la fraction d'action non remise multipliée par la Moyenne. Ce calcul et ce paiement seront faits pour chaque porteur obligataire et non pour chaque OCEANE.

Dans l'hypothèse où la totalité des porteurs d'OCEANES choisiraient d'exercer leur droit à l'attribution d'actions, le nombre maximal d'actions Atari nouvellement créées s'élèverait à 3 341 051, représentant 1,45 % du capital d'Atari.

Les demandes d'exercice du droit à l'attribution d'actions (les « Demandes d'Exercice ») devront être transmises par les porteurs d'OCEANES à Caceis Corporate Trust (14, rue Rouget-de-Lisle - 92862 Issy Les Moulineaux cedex 9)., en sa qualité d'agent centralisateur, au plus tard le 21 février 2018 à 17h00 (heure de Paris). Les actions attribuées seront délivrées le 2 mars 2018. Les actions attribuées seront immédiatement assimilables aux actions Atari existantes (ISIN FR0010478248).

La décision susvisée fera l'objet d'un avis publié au BALO du 31 janvier 2018.

### **AVERTISSEMENT**

Le présent communiqué de presse et les informations qu'il contient ne constituent pas une offre de vente ou la sollicitation d'une offre d'achat de titres Atari dans quelque juridiction que ce soit.

### **A propos d'Atari**

Atari, constitué d'Atari SA et de ses filiales, est un Groupe global de divertissement interactif et de licences multiplateforme. Véritable innovateur du jeu vidéo fondé en 1972, Atari possède et/ou gère un portefeuille de plus de 200 jeux et franchises, dont des marques mondialement connues comme Asteroids®, Centipede®, Missile Command® ou Pong®. De cet important portefeuille de propriétés intellectuelles Atari tire des jeux attractifs en ligne pour les smartphones, les tablettes, les autres terminaux connectés. Atari développe et distribue également des loisirs interactifs pour les consoles de jeux de Microsoft et Sony. Atari met également à profit sa marque et ses franchises avec des accords de licence via d'autres média, des produits dérivés et l'édition. Il existe toujours une incertitude inhérente à la réalisation de ces projets, de leur budget d'exploitation et de leur plan de financement, et la non-réalisation des hypothèses peut avoir une incidence sur leur valeur et les résultats de la Société. Plus d'information sur : [www.atari.com](http://www.atari.com) et [www.atari-investisseurs.fr](http://www.atari-investisseurs.fr)

### **Contacts**

Atari - Philippe Mularski, Directeur financier  
Tel +33 1 83 64 61 57 - [pm@atari-sa.com](mailto:pm@atari-sa.com)

Calyptus - Marie Calleux  
Tel + 33 1 53 65 68 68 - [atari@calyptus.net](mailto:atari@calyptus.net)